

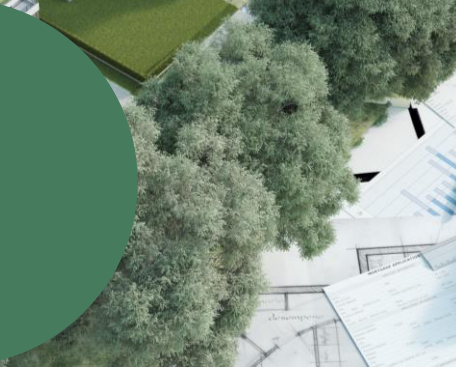


Municipalité de
PIEDMONT



Projet de règlement 759-05-24 modifiant le
règlement de lotissement 759-07

Contexte

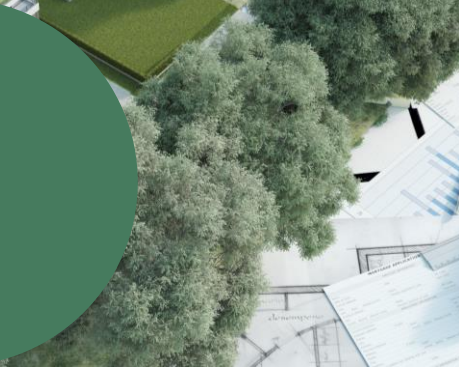


La demande consiste à apporter des modifications au règlement de lotissement 759-07 et ses amendements

Le projet de règlement consiste à:

- Prévoir une exemption pour les contributions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour une opération cadastrale effectuée à partir d'un lot déjà construit et ayant pour effet la création d'un lot destiné à être intégré à un lot voisin déjà construit.
- Prévoir une disposition pour les lots transitoires.
- Prévoir une disposition supplémentaire relative à un lot situé sur deux zones différentes, soit pour un lot situé à l'intérieur de la zone V-1-1 10, qui vise à être modifié de sorte à être situé en partie à l'intérieur de la zone V-2-103, les exigences relatives à la superficie minimale et aux dimensions minimales des lots les moins strictes des deux zones peuvent être appliquées.

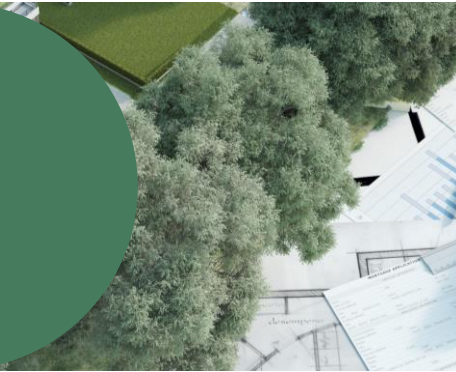
Contexte



Zones visées par le projet de règlement

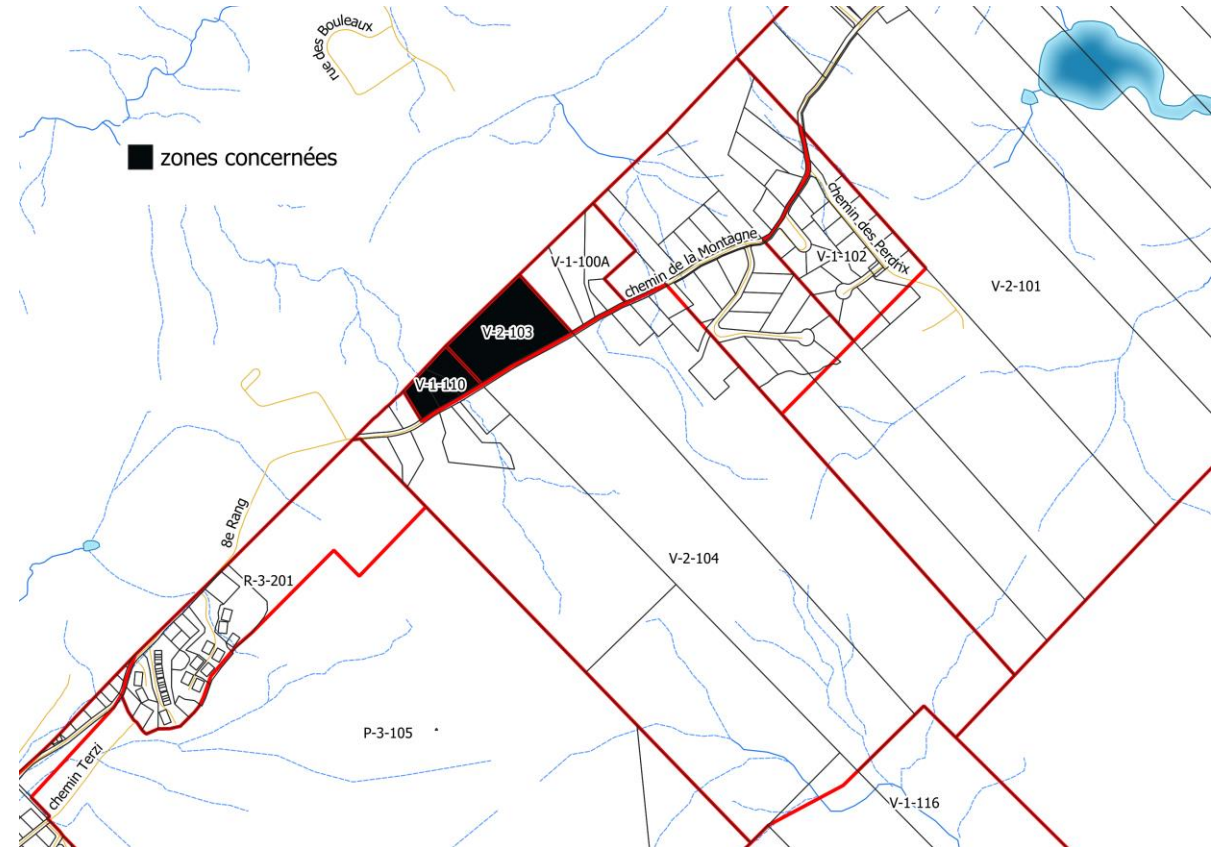
Les articles 1 et 2 de ce projet de règlement sont applicables à l'ensemble du territoire

Contexte

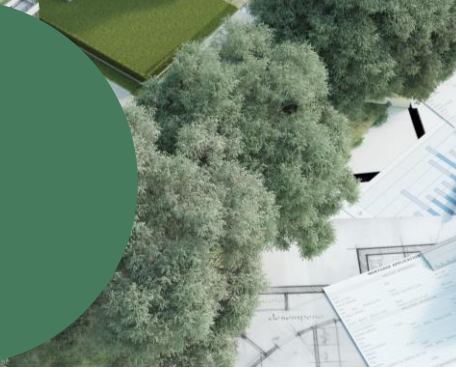


Zones visées par le projet de règlement

L'article 3 de ce projet de règlement est applicable aux zones V-1-110 et V-2-103



Explication du projet de règlement



Article 1

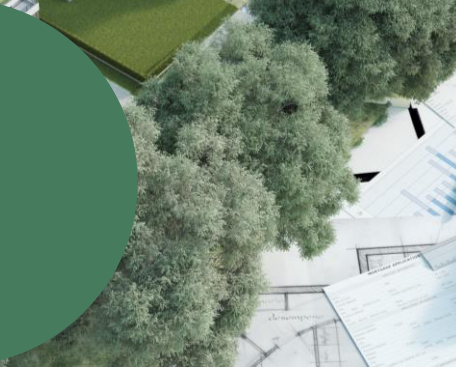
ARTICLE 1

La sous-section 2.2.5 du règlement de lotissement 759-07 est modifiée par l'ajout de l'article 2.2.5.7 après l'article 2.2.5.6 comme suit :

« 2.2.5.7 Lot à titre transitoire

Les dispositions du présent règlement relatives aux dimensions et à la superficie d'un lot ne s'appliquent pas à l'égard d'un lot à titre transitoire dans la mesure où ce lot est destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale. Cette exception transitoire ne s'applique que si la seconde opération intervient simultanément ou concurremment avec la précédente conformément aux règlements d'urbanisme présentement en vigueur et à leurs amendements. Le lot créé dans ce contexte transitoire ne confère pas de droit séparé à la construction. »

Explication du projet de règlement

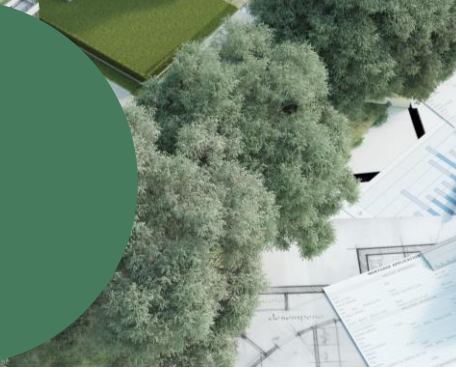


Article 2

La sous-section 2.3.1 du règlement de lotissement 759-07 est modifiée par l'ajout d'un 6e alinéa, lequel contient le texte suivant :

« Ces dispositions ne s'appliquent également pas à l'égard d'une opération cadastrale effectuée à partir d'un lot déjà construit et ayant pour effet la création d'un lot destiné à être intégré à un lot voisin déjà construit. »

Explication du projet de règlement



Article 3

L'article 2.2.5.6 du règlement de lotissement 759-07 est modifiée par l'ajout d'un 2e alinéa, lequel contient le texte suivant :

« Malgré la précédente disposition, un lot situé à l'intérieur de la zone V-1-110, qui vise à être modifié de sorte à être situé en partie à l'intérieur de la zone V-2-103, les exigences relatives à la superficie minimale et aux dimensions minimales des lots les moins strictes des deux zones peuvent être appliquées. »

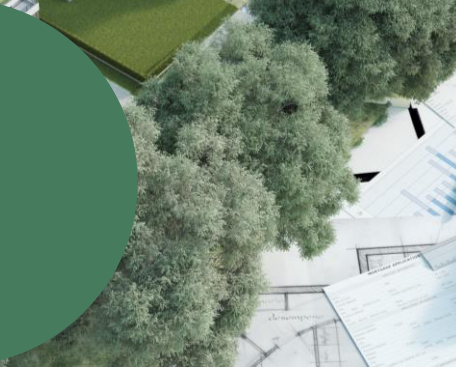
Procédure d'adoption du règlement

Calendrier d'adoption

| | |
|-----------------------------------|---|
| 7 octobre 2024 | Avis de motion et dépôt |
| 7 octobre 2024 | Adoption du 1 ^{er} projet de règlement |
| Semaine du 7 octobre 2024 | Envoi à la MRC |
| 15 octobre 2024 | Avis de l'assemblée publique de consultation écrite (7 jours minimum avant l'assemblée) |
| 30 octobre 2024 | Assemblée publique de consultation |
| 4 novembre 2024 | Adoption du règlement final |
| Semaine du 4 novembre 2024 | Envoi à la MRC |
| 27 novembre 2024 | Approbation de la MRC |
| À confirmer | Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur (MRC) |
| À confirmer | Avis d'entrée en vigueur |

* Ce calendrier sera modifié advenant un nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un registre

Procédure d'adoption du
règlement



Période de questions et commentaires

Merci!

